



Règlement du jeu-concours

Article 1 : Organisation

INTERFACE TOURISM INTERNATIONAL représentant l'OFFICE DE TOURISME DE JORDANIE (JORDAN TOURISM BOARD – JTB) dont le siège social est situé 16 rue Ballu, 75009 PARIS, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #MaJordanie » se déroulant du 14 mars au 14 avril 2016.

Article 2 : Objet du concours

INTERFACE TOURISM INTERNATIONAL représentant L'OFFICE DE TOURISME DE JORDANIE organise un concours. Les participants sont invités à répondre à 5 questions et à remplir un formulaire pour participer au concours. Les gagnants du concours remporteront la dotation décrite à l'article 6. Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2-1 : Accès au concours

Le concours est accessible sur le site internet <http://majordanie.visitjordan.com/> sur laquelle il est hébergé. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook, que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 14 mars au 14 avril 2016 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures domiciliées en France métropolitaine. Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le participant doit effectuer en ligne les étapes prévues par l'Organisateur pour

participer au concours, qui comprennent :

1. La réponse à une série de questions en lien avec la Jordanie destinées à présenter aux candidats un profil et un circuit liées à son profil.
2. Le remplissage d'un formulaire avec les données personnelles requises et une adresse électronique valide afin que l'Organisateur puisse le contacter.
3. L'acceptation du présent règlement. Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort parmi les participants respectant les conditions de l'article 4. Tout formulaire de contact tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants.

Article 6 : Prix à remporter

SEJOUR 1 avec NOMADE AVENTURE : Wadi Rum, dunes de Regana et Petra la rose.

Descriptif du lot : 1 circuit accompagné de 9 jours.

Quelques infos pratiques : 9 jours dont 5 à pied. Etapes : 3 à 7h de marche, balades et une demi-journée sur la mer morte. Transferts en minibus. Nuits en bivouac sous tente, hôtel (chambre individuelle : + 120€). Portage par 4x4 et mules ou ânes. Guide local francophone. Vols : Royal Jordanian ou Turkish Airlines. 4 à 15 participants. Un passeport valide (valable encore six mois après la date de votre voyage) est nécessaire. Visa obligatoire, il est délivré sur place, à l'arrivée prévoir env. 50 € par pers. montant à titre indicatif. Au moment de votre inscription, la photocopie de votre passeport (la page où figure votre photo) nous est indispensable.

Le lot comprend :

- Les vols
- Les taxes aériennes
- Le guide francophone
- Les repas sauf à Aqaba
- Les transports

- Les transferts
- Le portage des bagages par véhicule
- Le cuisinier lors de la rando
- Les hébergements en hôtels et en bivouacs
- Le matériel de camping sauf les duvets

Le lot ne comprend pas :

- Les boissons
- Les visites non prévues
- Le visa (40 dinars jordaniens env. 50€),
- Les pourboires
- Les entrées sur les sites environ (75€)
- Le supplément chambre individuelle 120€ si le partage de chambre avec un autre participant n'est pas possible.
- Les assurances facultatives
- Votre duvet personnel

Conditions d'utilisation : Le gagnant doit choisir la date de son voyage parmi les « dates garanties » du voyage « Wadi Rum, dunes de Regana et Petra la rose » (JOR52) sur le site web de Nomade Aventure, jusqu'au 30/04/2017 (date de départ). Il ne peut être utilisé qu'en une seule fois (un seul voyage). Si à la date choisie, le voyage est commercialisé à un prix public inférieur à la valeur de 1219 à 1299 euros mentionnée, le gagnant ne peut prétendre au remboursement de la différence. Si le gagnant choisit de faire des modifications (de durée, de ville de départ de son vol, etc.), il devra s'acquitter des éventuels surcoûts. Le gagnant peut choisir de faire bénéficier une autre personne de son lot, dans les mêmes conditions d'utilisation.

Valeur monétaire du lot : 1219 € à 1299 € selon la date de départ, au 04/02/2016.

SEJOUR 2 avec LA FRANCAISE DES CIRCUITS

Descriptif du lot : circuit "Indispensable Jordanie" 8 jours / 7 nuits ; Ce départ est proposé au départ de 8 villes : Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nice, Bâle-Mulhouse, Toulouse et Lille

Le lot comprend :

- Le transport France /Amman - Aqaba/France, aller et retour sur vols réguliers Turkish Airlines ou autre compagnies régulières, avec ou sans escales
- Le transport terrestre en véhicule de tourisme (voiture, minibus ou autocar selon le nombre de participants)

- Les services de guides locaux parlant français
 - Le logement dans les hôtels mentionnés (ou similaires) et dans la catégorie indiquée en normes locales (NL)
 - La pension complète du petit déjeuner du jour 2 au dîner du jour 7
 - Les visites et excursions mentionnées dans l'itinéraire
 - Les taxes aéroport (XT) et surcharge carburant (YQ ou YR) : 280 € à ce jour et révisables
- Les départs de villes de provinces sont assurés en pré acheminements aériens via Istanbul pour Bordeaux, Lyon, Marseille, Bâle/Mulhouse, Nice, Toulouse et en pré acheminements ferroviaires (en 2ème classe TGV de et vers Roissy CDG ou Massy Orly) pour Lille, Nantes et Strasbourg.

Le lot ne comprend pas :

- Les repas non mentionnés dans le programme
- Les boissons et dépenses personnelles
- Les excursions et soirées facultatives à régler sur place
- Les pourboires aux guides et chauffeurs (nous conseillons 3 à 5 Usd par jour et par personne)
- L'obtention et les frais de visa à l'arrivée
- Les éventuels repas et nuits de transit à Paris dans le cadre des départs/retours de province

Validité du lot : Lot valable jusqu'au 11 décembre 2016

Valeur monétaire du lot : 1350 € par personne en demi-double

SEJOUR 3 avec LE CERCLE DES VACANCES :

Descriptif du lot : Itinéraire de 8 jours/7 Nuits en circuit accompagné francophone. 5 nuits à Amman & 2 nuits à Petra

Le lot comprend :

- Les vols internationaux
- Les taxes aéroports
- Accueil et assistance à l'arrivée et au départ pour le groupe avant douane
- L'hébergement en chambre double standard dans les hôtels 3* mentionnés ou similaire selon disponibilité en formule demi-pension (petits déjeuners, diners)
- Les déjeuners durant les visites selon le programme.
- Transport selon le nombre de personnes en (véhicule, van, mini, moyen ou large autocar) modernes et climatisés.
- Guide francophone permanent durant les journées d'excursions.

- Frais des entrées aux sites selon le programme.
- Randonnée à cheval pour 800 mètres de l'entrée au début du Siq de Petra.
- Tour en pick-up 4X4 local (Jeep) à Wadi Rum pour environ 1 heure et demie.
- Une bouteille d'eau offerte dans le bus durant les visites.

Le lot ne comprend pas :

- Frais de visa (visa USD\$ 57.00 par personne)
- Taxe de départ aux frontières passées ou à l'aéroport Queen Alia.
- Les repas et les boissons non mentionnés dans le programme.
- Tout service optionnel non décrit dans le tour.
- Le supplément de la promenade en calèche à Petra.
- Les pourboires usuels pour le guide, chauffeurs, Chevalier à Petra et dans les restaurants et hôtels.

Validité du lot : Dates de départ : -04/06/16 ; -18/06/16 ; -02/07/16 ; -09/07/16 ; -06/08/16 ; -27/08/16 ; -03/09/16.

Valeur monétaire du lot : à partir de 1310 € par personne

Article 7 : Information du nom du gagnant

Le gagnant sera informé par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise de la dotation

Le gagnant sera invité par courriel à fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation. A l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant le gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant. **Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.**

Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours consécutifs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de la dotation, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser les informations personnelles fournies dans le formulaire de participation à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans le cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Les données nominatives du participant ne peuvent être utilisées à des fins commerciales sauf consentement exprès de sa part.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1. Le présent concours et le traitement des données à caractère personnel qui en découle font l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) sous le n° 1931027 v 0.

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours est de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera

utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.